

Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA)

Changement de l'environnement fiscal pour les entrepreneurs depuis le 1^{er} janvier 2020

La réforme fiscale et le financement de l'AVS, entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2020, apportent de nouvelles opportunités mais aussi des défis pour les PME. Il est important que les entrepreneurs connaissent les nouveaux instruments introduits du fait de la réforme et puissent en faire un usage optimal.

Quels sont les changements apportés par la RFFA?

Mesures fiscales

- Suppression du statut particulier: les avantages fiscaux dans le cas de certaines formes de sociétés (société holding, société mixte, société de domicile, société principale, établissements financiers stables) n'existent plus. La RFFA prévoit des dispositions transitoires temporaires pour le changement de statut.
- Introduction de la patent box: patent box obligatoire selon le standard de l'OCDE au niveau cantonal. Les revenus provenant de brevets sont imposés séparément du reste des bénéficiaires, à un taux inférieur (allègement maximal de 90%).
- Augmentation des déductions pour la recherche et le développement (R&D): possibilité de déductions supplémentaires pour la recherche et le développement à hauteur de 50% au maximum des dépenses effectives au niveau cantonal. Plusieurs cantons ont introduit de telles déductions au 1^{er} janvier 2020.
- Déduction sur l'autofinancement: possibilité pour les cantons à fiscalité élevée d'introduire une déduction sur l'excédent de fonds propres.
- Step-up/dispositions transitoires: les entreprises transférant leur siège en Suisse profitent d'amortissements supplémentaires dans les premières années. Taux supplémentaire: une solution spéciale concernant la couverture des réserves latentes est assurée pour les entreprises qui ont dû abandonner leur statut spécial (société holding, société mixte et société de domicile) à la fin 2019.

- Limitation des allègements: l'allègement fiscal du bénéfice par l'application de la patent box, l'augmentation des déductions de R&D et la déduction pour autofinancement, en tenant compte du step-up, peuvent s'élever au maximum à 70% au niveau du canton.
- Modification de l'impôt sur le capital: les cantons peuvent appliquer un allègement dans le calcul de l'impôt sur le capital pour les fonds propres en rapport avec des participations, brevets et droits similaires ainsi que des prêts internes au groupe.
- Ajustement de l'imposition partielle: l'imposition partielle des dividendes sur les participations qualifiées (au moins 10% du capital) s'élève désormais au minimum à 70% au niveau de la Confédération et à 50% au niveau cantonal.
- Principe de l'apport de capital: désormais, les remboursements de réserves issues d'apports en capitaux d'entreprises cotées à la bourse suisse ne sont possibles que dans la mesure des distributions de dividendes imposables convenues simultanément.
- Autres nouveautés: dans le cadre de la RFFA, la transposition ainsi que des dispositions concernant l'imputation fiscale forfaitaire ont aussi été adaptées.

Mesures de politique financière

- Compensation entre la Confédération et les cantons (péréquation verticale): la part cantonale de l'impôt fédéral direct s'élève désormais à 21,2% (auparavant 17%).
- Ajustement de la péréquation financière: les nouveautés rendent nécessaire une adaptation de la péréquation financière.

Mesures de politique sociale

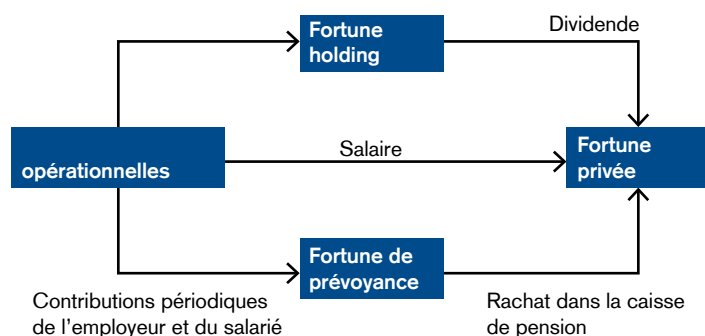
Financement de l'AVS: hausse du taux de cotisation de 0,3% (0,15% respectivement pour l'employeur et pour l'employé).

Mesures extérieures à la RFFA

La réduction des taux cantonaux d'imposition sur le bénéfice (souveraineté cantonale), qui compense la suppression des anciens avantages fiscaux et assure la compétitivité internationale, n'entrait pas dans le cadre du projet. De nombreux cantons ont d'ores et déjà décidé des réductions d'impôts pour les entreprises correspondantes.

Influence de la RFFA sur les quatre masses patrimoniales d'un entrepreneur

Les mesures de la RFFA ont aussi une influence directe, du point de vue fiscal, sur la structuration de la fortune commerciale et la stratégie de prélèvements de l'entreprise.



Structuration de la fortune commerciale

Avec la suppression du statut spécial aux fins de l'impôt cantonal et l'introduction de la patent box, des déductions supplémentaires pour la recherche et le développement, de la déduction pour autofinancement ainsi que la limitation des allègements correspondante se pose la question de savoir si la structure actuelle est encore efficace ou si une orientation fonctionnelle devrait être effectuée.

Stratégie de prélèvement

La stratégie de prélèvement doit être évaluée dans le contexte de l'imposition partielle actuellement plus élevée des revenus de dividendes au niveau de la Confédération et de la plupart des cantons. De même, la gestion des fonds non nécessaires à l'exploitation doit être envisagée au niveau de la société holding. Un transfert dans le patrimoine privé peut ici être pertinent, notamment dans l'optique de la succession d'entreprise. Grâce à une analyse approfondie des bilans des entreprises (boucléments individuels), du salaire actuel de l'entrepreneur et de la solution de caisse de pension, on peut présenter à l'entrepreneur un éventuel potentiel d'optimisation.

Contactez-nous

Nous nous tenons à votre entière disposition pour un entretien personnel. Veuillez contacter votre conseillère/conseiller ou convenir en ligne d'un rendez-vous pour un entretien de conseil. credit-suisse.com/entrepreneurs

CREDIT SUISSE (Suisse) SA

Case postale 100
CH-8070 Zürich
credit-suisse.com

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et peut varier à l'avenir. Ce document ne contient pas de conseil fiscal de quelque nature que ce soit. Toute information générale de nature fiscale fournie dans le présent document ne saurait remplacer un conseil fiscal global individuel. Vous devriez consulter un conseiller fiscal professionnel si nécessaire.

Les informations fournies constituent un support marketing. Elles ne doivent pas être interprétées comme un conseil financier ou autre fondé sur la situation personnelle du destinataire ni comme le résultat d'une analyse indépendante et objective. Les informations fournies dans le présent document ne sont pas juridiquement contraignantes et ne constituent ni une offre ni une incitation visant à la conclusion de quelque transaction financière que ce soit. Les informations fournies dans le présent document ont été élaborées par Credit Suisse Group AG et/ou ses filiales (ci-après "CS") avec le plus grand soin et en toute bonne foi. Les informations et les opinions exprimées dans le présent document reflètent celles du Credit Suisse au moment de la rédaction et sont sujettes à modification à tout moment sans préavis. Elles proviennent de sources considérées comme fiables. Le CS ne fournit aucune garantie quant au contenu et à l'exhaustivité de ces informations et, dans la mesure où la loi le permet, il décline toute responsabilité pour les pertes qui pourraient résulter de l'utilisation de ces informations. Sauf mention contraire, les chiffres n'ont pas été vérifiés. Les informations fournies dans le présent document sont réservées au seul usage de son destinataire. Il est interdit d'envoyer, d'introduire ou de distribuer ces informations ou une copie de celles-ci aux Etats-Unis ou de les remettre à une personne US (au sens de la Regulation S de l'US Securities Act de 1933, dans sa version amendée). La reproduction intégrale ou partielle du présent document sans l'accord écrit du CS est interdite. Vos données à caractère personnel seront traitées conformément à la déclaration de confidentialité du Credit Suisse accessible à votre domicile via le site Internet officiel du Credit Suisse <https://www.credit-suisse.com>. Afin de vous fournir des supports marketing concernant nos produits et services, Credit Suisse Group AG et ses sociétés affiliées peuvent traiter vos données à caractère personnel de base (c'est-à-dire les coordonnées personnelles telles que le nom et l'adresse e-mail) jusqu'à ce que vous nous informiez que vous ne souhaitez plus les recevoir. Vous pouvez décider de ne plus recevoir ces documents à tout moment en informant votre conseiller clientèle. Copyright © 2020 Credit Suisse Group AG et/ou ses filiales. Tous droits réservés.